

ANNEXE II :**Délais des mesures visées à l'article 3.**

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er}	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 3 avril 2024 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Dairomont D1 » sis sur le territoire de la commune de Vielsalm.

Namur, le 3 avril 2024.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER